

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-042 - CP

Décision d'attribution

Attribution du marché
d'Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage (AMO)
pour la sortie du contrat de
délégation de service
public d'eau potable

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à Monsieur Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 mai 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » portant sur les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la sortie du contrat de délégation de service public d'eau potable en régie intéressée, pour l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion et dans sa mise en œuvre ;

Vu que pour ce marché de services, le montant est évalué à 50 000 € H.T. pour la durée et l'étendue du marché ;

Vu les pièces constitutives du marché passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, les cadres de décompositions des prix globaux et forfaitaires et les propositions techniques des candidats ;

Vu les offres présentées par les candidats COLLECTIVITES CONSEILS, PRIMA INGENIERIE SUD-OUEST, IRH INGENIEUR CONSEILS, OCCELIA et EGIS EAU SA ;

Considérant l'analyse des offres du 3 juillet 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : Le marché est attribué au candidat COLLECTIVITES CONSEILS pour un montant global et forfaitaire de 18 700 € H.T, toutes tranches comprises.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **10 JUIL. 2024**
ou après notification le

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois juillet deux mille vingt-quatre
Pour extrait conforme au registre
Pamiers, le 03 juillet 2024
P/le Maire, l'adjoint délégué,
Alain ROCHET



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240703-24_17556-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024